

NOTE D'INFORMATION A TOUS LES PERSONNELS

La saisie des vœux se fait par l'application I-Prof :

<https://bv.ac-nancy-metz.fr/iprof/>

Elle peut s'effectuer :

- sur l'ordinateur personnel
- dans les écoles
- au siège des circonscriptions
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges

Les documents d'information suivants :

- la circulaire du mouvement,
- les mesures techniques du mouvement,
- la liste des postes offerts (vacants ou susceptibles d'être vacants),
- la liste des regroupements géographiques (pour les vœux géographiques),
- la liste des postes spécifiques,
- les dispositions financières (I.R.L. - Frais de changement de résidence)
- la liste des écoles en Réseau Réussite Scolaire (RRS, ex-ZEP et REP)
- la liste des écoles en regroupement pédagogique intercommunal (RPI),

sont accessibles sur Portail Intranet Académique Lorrain – Rubrique *Ressources Humaines - Mouvement*

<https://pial.ac-nancy-metz.fr>

- PERIODE DE SAISIE UNIQUE:

du 26 mars au 8 avril 2013 inclus

Afin d'éviter tout problème, n'attendez pas les derniers jours pour faire votre saisie.

- NOMBRE DE VOEUX INFORMATIQUES :

30 vœux informatiques maximum dont au minimum 1 vœu géographique.

Ces vœux géographiques informatiques portent sur une nature de support (adjoint classe élémentaire, adjoint classe maternelle, chargé d'école, ...) et sur un regroupement géographique (cf. liste sur le site de l'inspection académique).

Les enseignants nommés actuellement à titre définitif qui désirent changer de poste peuvent faire de 1 à 30 vœux sur postes précis dont éventuellement des vœux géographiques.

Les enseignants nommés actuellement à titre provisoire ou stagiaires peuvent faire de 1 à 29 vœux sur postes précis et doivent **obligatoirement** faire 1 vœu géographique.

exemple de vœu géographique : adjoint classe élémentaire – secteur de Bruyères

Ce vœu permet de candidater sur tous les postes d'adjoints de classe élémentaire vacants ou susceptibles de le devenir dans les écoles du regroupement géographique de Bruyères.

Mode d'attribution des postes sur vœux géographiques: dans un premier temps, l'algorithme ne tient pas compte de la nature du vœu (vœu simple ou vœu sur regroupement géographique) et affecte donc l'agent ayant le plus fort barème, les premières écoles pourvues étant celles ayant le plus de postes vacants. Puis, dans un second temps, l'algorithme affecte l'agent ayant le plus fort barème sur les écoles du regroupement qui ont été le moins demandées par des vœux simples.

- PRIORITES :

Les enseignants susceptibles de bénéficier d'une priorité pour leur barème dans le cadre du handicap ou d'une maladie invalidante doivent faire parvenir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges les pièces justificatives nécessaires **pour le 2 avril 2013 au plus tard**.

- VOEUX GEOGRAPHIQUES PAPIER:

Les enseignants titulaires sans affectation définitive et les enseignants stagiaires devront obligatoirement compléter la fiche de vœux géographiques envoyée par les services académiques et la transmettre au pôle gestion des moyens et des personnels **pour le 10 avril 2013 au plus tard**.

Attention, si des postes restent vacants à l'issue des affectations de la première phase et si vos vœux géographiques sont insuffisants, vous serez nommé lors des phases d'ajustement à titre provisoire en fonction des besoins du département.

IMPORTANT

En sollicitant un poste vous vous engagez à l'occuper.

Pour les postes d'adjoint dans les écoles primaires comportant des classes élémentaires "ADJ.CL.ELEM" et maternelles "ADJ.MAT.ELEM" il se peut que la réalité du terrain diffère de la publication. Par conséquent, **dans ce cas précis**, il y a lieu de considérer que **la nomination porte sur une école et non sur une catégorie de postes**.

Pour élargir les vœux, il convient de postuler sur les deux types de postes (ADJ.CL.ELEM et ADJ.MAT.ELEM) pour ces écoles dites primaires, y compris pour les vœux géographiques.

Au moment de la saisie sur I.Prof, le libellé qui apparaîtra à l'écran ne correspondra pas systématiquement à celui figurant dans la publication faite sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges . Tenir compte du libellé sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges.

Les enseignants exerçant sur des postes de titulaires remplaçants (ZIL – BZ – BFC – Titulaire de secteur) **ont vocation** à intervenir dans tout type de structure : maternelle, élémentaire, spécialisée, SEGPA, EREA ... Si les besoins du service l'exigent, les BFC peuvent être appelés à remplacer des collègues en congé. Il est rappelé que le travail à temps partiel est incompatible **avec un poste de remplaçant**.

Les enseignants qui souhaitent participer au mouvement et bénéficier d'un congé parental d'éducation au 1er septembre 2013 doivent obligatoirement contacter le service de gestion collective des enseignants du 1er degré.

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL

1^{ère} PHASE – CAPD du 30 mai 2013

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES

A - PERSONNELS CONCERNÉS

1) DOIVENT OBLIGATOIREMENT PARTICIPER :

- les enseignants néo-titulaires (stagiaires en 2012-2013),
- les enseignants affectés à titre provisoire en 2012-2013,
- les enseignants en formation CAPA-SH, qui doivent solliciter un poste correspondant à la spécialité préparée,
- les enseignants terminant leur stage de formation de psychologue scolaire,
- les enseignants qui réintégreront un poste après congé parental, détachement, disponibilité, mise à disposition, congé de longue durée ou une période sur poste adapté,
- les enseignants ayant obtenu leur mutation dans le département au mouvement interdépartemental,
- les enseignants dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

2) PEUVENT PARTICIPER :

Les enseignants nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation au sein du département

B - POSTES CONCERNÉS

Cette liste indique les postes vacants, **tous les autres** étant susceptibles de le devenir.

Il va de soi que les vœux peuvent porter sur toutes les catégories de postes y compris lorsque l'enseignant ne remplit pas les conditions ou s'il ne possède pas le titre professionnel requis pour obtenir une nomination définitive (notamment postes relevant de l'ASH, de directeur d'école...).

C - Postes de titulaires de secteurs (à titre définitif)

Les enseignants seront affectés à titre définitif sur ces postes composés de fractions de postes (décharges de directeurs, compléments de temps partiels, ...). La composition du poste sera communiquée à l'enseignant par une lettre de mission, courant juin, chaque année ; tout ou partie du poste pourra être changé d'une année sur l'autre. Ces postes sont rattachés auprès des IEN avec des lieux d'exercice proches.

Pour information : leur composition sera vue en groupe de travail en même temps que l'attribution des postes fractionnés provisoires.

2^{ème} et 3^{ème} PHASES : ajustements

Les personnels enseignants restés sans affectation à l'issue de la première phase seront affectés à titre provisoire sur les postes suivants :

- les postes restés vacants à l'issue de la 1^{ère} phase,
- les postes donnant lieu à une nomination provisoire, il s'agit pour la plupart des supports budgétaires libérés par un enseignant en congé parental, congé de formation professionnelle ou en stage annuel de spécialisation ...
- les postes fractionnés (regroupements de compléments et de décharges de service).

CALENDRIER PREVU

ANNEE 2013

- Du 26 mars au 08 avril 2013 inclus

Saisie **unique** des vœux par l'application I-Prof uniquement.

- Pour le 02 avril 2013

Transmission à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges des pièces justificatives nécessaires à l'octroi d'une priorité dans le cadre du handicap ou de maladie invalidante.

- A partir du 09 avril 2013

Envoi dans votre courrier I-PROF des accusés de réception des vœux saisis.

Si vous n'avez pas reçu cet accusé pour le **12 avril 2013**, veuillez contacter d'urgence la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges (03.29.64.80.34 – 03.29.64.80.33).

- Pour le 10 avril 2013

Transmission à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges **de la fiche papier de vœux géographiques** pour les enseignants titulaires sans affectation définitive et les enseignants stagiaires

- Pour le 15 avril 2013

Date limite de dépôt à l'IEN de la circonscription des demandes de travail à temps partiel – **de réintégration à temps complet.**

- 17 avril 2013

Déroulement des entretiens pour les postes spécifiques.

- 22 mai 2013

Résultats du projet de mouvement communiqués aux enseignants.

- 30 mai 2013

Réunion de la C.A.P.D. pour étude du projet de mouvement.

- A l'issue de la C.A.P.D.

Chaque candidat recevra dans sa boîte aux lettres I-PROF le résultat de sa demande de mutation.

- Fin juin et début septembre

Phases d'ajustement pour les enseignants restés sans affectation à l'issue de la première phase

A l'issue de la phase d'ajustement de juin, envoi des lettres de mission pour les enseignants remplaçants titulaires de secteur.